

Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
FQI	5.236	42,05
MD	7.215	57,95
TOTAL	12.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
services de police	3.408	65,09
autres	1.828	34,91
TOTAL	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
PROPRIETE	1.253	23,93
<i>vol & extorsion</i>	849	16,21
vol simple	505	9,64
vol avec violence	160	3,06
vol aggravé	184	3,51
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	247	4,72
<i>fraude</i>	157	3,00
recel & blanchiment	39	0,74
informatique	70	1,34
autres	48	0,92
PERSONNE	1.469	28,06
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	7	0,13
assassinat & meurtre	7	0,13
<i>coups & blessures</i>	990	18,91
volontaires	981	18,74
involontaires	9	0,17
<i>libertés individuelles</i>	472	9,01
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	411	7,85
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	268	5,12
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	123	2,35
<i>sphère familiale</i>	20	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	489	9,34
FOI PUBLIQUE	40	0,76
SANTE PUBLIQUE	3	0,06
STUPEFIANTS & DOPAGE	351	6,70
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,02
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,02
<i>environnement</i>	1	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.088	20,78
AUTRES	128	2,44
TOTAL	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	24	0,46
de 6 ans à 12 ans	254	4,85
de 12 ans à 14 ans	596	11,38
de 14 ans à 16 ans	1.751	33,44
de 16 ans à 18 ans	2.485	47,46
à partir de 18 ans	53	1,01
inconnu/erreur	73	1,39
TOTAL	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	3.830	73,15
féminin	1.268	24,22
inconnu/erreur	138	2,64
TOTAL	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	17	0,44	7	0,55	.	.	24	0,46
de 6 ans à 12 ans	196	5,12	57	4,50	1	0,72	254	4,85
de 12 ans à 14 ans	404	10,55	182	14,35	10	7,25	596	11,38
de 14 ans à 16 ans	1.255	32,77	481	37,93	15	10,87	1.751	33,44
de 16 ans à 18 ans	1.903	49,69	534	42,11	48	34,78	2.485	47,46
à partir de 18 ans	47	1,23	6	0,47	.	.	53	1,01
inconnu/erreur	8	0,21	1	0,08	64	46,38	73	1,39
TOTAL	3.830	100,00	1.268	100,00	138	100,00	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	.	.	48	18,90	136	22,82	445	25,41	611	24,59	7	13,21	6	8,22	1.253	23,93
vol & extorsion	.	.	25	9,84	93	15,60	319	18,22	401	16,14	6	11,32	5	6,85	849	16,21
vol simple	.	.	14	5,51	53	8,89	182	10,39	250	10,06	2	3,77	4	5,48	505	9,64
vol avec violence	.	.	3	1,18	24	4,03	60	3,43	71	2,86	2	3,77	.	.	160	3,06
vol aggravé	.	.	8	3,15	16	2,68	77	4,40	80	3,22	2	3,77	1	1,37	184	3,51
destruction, dégradation & incendie	.	.	20	7,87	29	4,87	89	5,08	108	4,35	.	.	1	1,37	247	4,72
fraude	.	.	3	1,18	14	2,35	37	2,11	102	4,10	1	1,89	.	.	157	3,00
recel & blanchiment	10	0,57	29	1,17	39	0,74
informatique	.	.	1	0,39	11	1,85	14	0,80	43	1,73	1	1,89	.	.	70	1,34
autres	.	.	2	0,79	3	0,50	13	0,74	30	1,21	48	0,92
PERSONNE	7	29,17	114	44,88	252	42,28	486	27,76	562	22,62	13	24,53	35	47,95	1.469	28,06
assassinat, meurtre & homicide involontaire	1	0,17	3	0,17	3	0,12	7	0,13
assassinat & meurtre	1	0,17	3	0,17	3	0,12	7	0,13
coups & blessures	7	29,17	72	28,35	112	18,79	336	19,19	438	17,63	4	7,55	21	28,77	990	18,91
volontaires	6	25,00	71	27,95	111	18,62	335	19,13	433	17,42	4	7,55	21	28,77	981	18,74
involontaires	1	4,17	1	0,39	1	0,17	1	0,06	5	0,20	9	0,17
libertés individuelles	.	.	42	16,54	139	23,32	147	8,40	121	4,87	9	16,98	14	19,18	472	9,01
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	6	25,00	48	18,90	87	14,60	118	6,74	113	4,55	19	35,85	20	27,40	411	7,85
viol & attentat à la pudeur	6	25,00	38	14,96	59	9,90	70	4,00	64	2,58	17	32,08	14	19,18	268	5,12
débauche & exploitation sexuelle	.	.	10	3,94	27	4,53	39	2,23	39	1,57	2	3,77	6	8,22	123	2,35
sphère familiale	1	0,17	9	0,51	10	0,40	20	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2	8,33	9	3,54	55	9,23	150	8,57	257	10,34	8	15,09	8	10,96	489	9,34
FOI PUBLIQUE	.	.	1	0,39	4	0,67	14	0,80	20	0,80	1	1,89	.	.	40	0,76
SANTE PUBLIQUE	1	0,17	1	0,06	1	0,04	3	0,06
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	3	1,18	9	1,51	76	4,34	261	10,50	2	3,77	.	.	351	6,70
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,04	1	0,02
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,04	1	0,02
environnement	1	0,04	1	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,11	2	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5	20,83	22	8,66	37	6,21	427	24,39	594	23,90	2	3,77	1	1,37	1.088	20,78
AUTRES	4	16,67	9	3,54	15	2,52	32	1,83	64	2,58	1	1,89	3	4,11	128	2,44
TOTAL	24	100,00	254	100,00	596	100,00	1.751	100,00	2.485	100,00	53	100,00	73	100,00	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1.005	26,24	209	16,48	39	28,26	1.253	23,93
vol & extorsion	662	17,28	152	11,99	35	25,36	849	16,21
vol simple	356	9,30	131	10,33	18	13,04	505	9,64
vol avec violence	144	3,76	10	0,79	6	4,35	160	3,06
vol aggravé	162	4,23	11	0,87	11	7,97	184	3,51
destruction, dégradation & incendie	220	5,74	25	1,97	2	1,45	247	4,72
fraude	123	3,21	32	2,52	2	1,45	157	3,00
recel & blanchiment	33	0,86	5	0,39	1	0,72	39	0,74
informatique	59	1,54	11	0,87	.	.	70	1,34
autres	31	0,81	16	1,26	1	0,72	48	0,92
PERSONNE	980	25,59	455	35,88	34	24,64	1.469	28,06
assassinat, meurtre & homicide involontaire	7	0,18	7	0,13
assassinat & meurtre	7	0,18	7	0,13
coups & blessures	736	19,22	233	18,38	21	15,22	990	18,91
volontaires	728	19,01	232	18,30	21	15,22	981	18,74
involontaires	8	0,21	1	0,08	.	.	9	0,17
libertés individuelles	237	6,19	222	17,51	13	9,42	472	9,01
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	335	8,75	57	4,50	19	13,77	411	7,85
viol & attentat à la pudeur	235	6,14	17	1,34	16	11,59	268	5,12
débauche & exploitation sexuelle	87	2,27	33	2,60	3	2,17	123	2,35
sphère familiale	13	0,34	7	0,55	.	.	20	0,38
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	395	10,31	74	5,84	20	14,49	489	9,34
FOI PUBLIQUE	32	0,84	8	0,63	.	.	40	0,76
SANTE PUBLIQUE	2	0,05	1	0,08	.	.	3	0,06
STUPEFIANTS & DOPAGE	303	7,91	44	3,47	4	2,90	351	6,70
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	1	0,08	.	.	1	0,02
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,03	1	0,02
environnement	1	0,03	1	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX(2)	2	0,05	2	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	693	18,09	385	30,36	10	7,25	1.088	20,78
AUTRES	82	2,14	34	2,68	12	8,70	128	2,44
TOTAL	3.830	100,00	1.268	100,00	138	100,00	5.236	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
services de police	4.918	68,16
autres	2.297	31,84
TOTAL	7.215	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.941	26,90
de 6 ans à 12 ans	1.970	27,30
de 12 ans à 14 ans	866	12,00
de 14 ans à 16 ans	1.171	16,23
de 16 ans à 18 ans	1.107	15,34
à partir de 18 ans	15	0,21
inconnu/erreur	145	2,01
TOTAL	7.215	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	3.637	50,41
féminin	3.557	49,30
inconnu/erreur	21	0,29
TOTAL	7.215	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.012	27,83	928	26,09	1	4,76	1.941	26,90
de 6 ans à 12 ans	1.042	28,65	925	26,01	3	14,29	1.970	27,30
de 12 ans à 14 ans	411	11,30	454	12,76	1	4,76	866	12,00
de 14 ans à 16 ans	535	14,71	634	17,82	2	9,52	1.171	16,23
de 16 ans à 18 ans	560	15,40	545	15,32	2	9,52	1.107	15,34
à partir de 18 ans	12	0,33	3	0,08	.	.	15	0,21
inconnu/erreur	65	1,79	68	1,91	12	57,14	145	2,01
TOTAL	3.637	100,00	3.557	100,00	21	100,00	7.215	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
1 affaire FQI	2.266	71,55
2 affaires FQI	488	15,41
3 affaires FQI	180	5,68
4 affaires FQI	90	2,84
5 affaires FQI	55	1,74
6 à 10 affaires FQI	66	2,08
plus de 10 affaires FQI	22	0,69
TOTAL	3.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	21	0,66
de 6 ans à 12 ans	219	6,92
de 12 ans à 14 ans	485	15,31
de 14 ans à 16 ans	992	31,32
de 16 ans à 18 ans	1.337	42,22
à partir de 18 ans	40	1,26
inconnu/erreur	73	2,31
TOTAL	3.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	2.240	70,73
féminin	808	25,51
inconnu/erreur	119	3,76
TOTAL	3.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	15	0,67	6	0,74	.	.	21	0,66
de 6 ans à 12 ans	170	7,59	48	5,94	1	0,84	219	6,92
de 12 ans à 14 ans	328	14,64	149	18,44	8	6,72	485	15,31
de 14 ans à 16 ans	691	30,85	289	35,77	12	10,08	992	31,32
de 16 ans à 18 ans	993	44,33	310	38,37	34	28,57	1.337	42,22
à partir de 18 ans	35	1,56	5	0,62	.	.	40	1,26
inconnu/erreur	8	0,36	1	0,12	64	53,78	73	2,31
TOTAL	2.240	100,00	808	100,00	119	100,00	3.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
1 affaire MD	3.834	75,68
2 affaires MD	833	16,44
3 affaires MD	222	4,38
4 affaires MD	84	1,66
5 affaires MD	28	0,55
6 à 10 affaires MD	53	1,05
plus de 10 affaires MD	12	0,24
TOTAL	5.066	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.496	29,53
de 6 ans à 12 ans	1.511	29,83
de 12 ans à 14 ans	613	12,10
de 14 ans à 16 ans	680	13,42
de 16 ans à 18 ans	614	12,12
à partir de 18 ans	8	0,16
inconnu/erreur	144	2,84
TOTAL	5.066	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	2.649	52,29
féminin	2.396	47,30
inconnu/erreur	21	0,41
TOTAL	5.066	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	776	29,29	719	30,01	1	4,76	1.496	29,53
de 6 ans à 12 ans	813	30,69	695	29,01	3	14,29	1.511	29,83
de 12 ans à 14 ans	309	11,66	303	12,65	1	4,76	613	12,10
de 14 ans à 16 ans	354	13,36	324	13,52	2	9,52	680	13,42
de 16 ans à 18 ans	328	12,38	284	11,85	2	9,52	614	12,12
à partir de 18 ans	5	0,19	3	0,13	.	.	8	0,16
inconnu/erreur	64	2,42	68	2,84	12	57,14	144	2,84
TOTAL	2.649	100,00	2.396	100,00	21	100,00	5.066	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	4.549	58,96	4.549	58,96
FQI	2.650	34,34	517	6,70	3.167	41,04
TOTAL	2.650	34,34	5.066	65,66	7.716	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
1 affaire FQI	275	53,19
2 affaires FQI	94	18,18
3 affaires FQI	44	8,51
4 affaires FQI	33	6,38
5 affaires FQI	25	4,84
6 à 10 affaires FQI	38	7,35
plus de 10 affaires FQI	8	1,55
TOTAL	517	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	16	3,09
de 6 ans à 12 ans	56	10,83
de 12 ans à 14 ans	92	17,79
de 14 ans à 16 ans	183	35,40
de 16 ans à 18 ans	169	32,69
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	1	0,19
TOTAL	517	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	n	%
masculin	339	65,57
féminin	177	34,24
inconnu/erreur	1	0,19
TOTAL	517	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	2,95	6	3,39	.	.	16	3,09
de 6 ans à 12 ans	46	13,57	10	5,65	.	.	56	10,83
de 12 ans à 14 ans	53	15,63	39	22,03	.	.	92	17,79
de 14 ans à 16 ans	124	36,58	59	33,33	.	.	183	35,40
de 16 ans à 18 ans	105	30,97	63	35,59	1	100,00	169	32,69
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	0,29	1	0,19
TOTAL	339	100,00	177	100,00	1	100,00	517	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)